

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 5 novembre 2018 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Monsieur Denis Blais
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

18-11-304

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

ADOPTÉ

18-11-305

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↪ Celui de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018
- ↪ Celui de la séance extraordinaire du 29 octobre 2018

ADOPTÉ

18-11-306

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois d'octobre 2018.

Ceux-ci représentent un montant de 299 567,57 \$ pour les comptes déjà payés et de 701 075,68 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

18-11-307

DÉPÔT ET ADOPTION RAPPORTS BUDGÉTAIRES SOMMAIRES – ÉTATS COMPARATIFS – DU 1^{ER} JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes il est nécessaire de présenter, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs de la structure financière, au conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE le premier état financier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant à ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

ATTENDU QUE le second état financier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant à ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve les deux états comparatifs des revenus et dépenses réalisés au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018.

ADOPTÉ

18-11-308

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – ASSURANCES DE DOMMAGES – ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement en lien avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie;

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes permet la négociation de gré à gré des assurances pendant quatre termes subséquents à l'année de l'appel d'offres, soit pour un total de cinq ans;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre le Regroupement Bas Saint-Laurent / Gaspésie et **FIDEMA Groupe conseils inc.** pour le terme du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, **FIDEMA Groupe conseils inc.**, à l'effet d'accepter les conditions de la firme BFL Canada inc. pour l'ensemble des couvertures d'assurances de dommages demandées puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac renouvelle le contrat d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 avec la firme BFL Canada inc.

DE verser, pour le terme 2018-2019, la prime de la Ville soit 113 566 \$ incluant les taxes au mandataire de l'assureur BFL Canada inc.

DE verser la somme de 13 636 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2018-2019 ainsi que la somme de 10 203 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le même terme.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

18-11-309

**PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES – ORGANISMES À BUTS
NON LUCRATIFS (OBNL)**

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise par la présente Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, à confirmer par lettre au courtier du programme d'assurances de dommages pour les organismes à buts non lucratifs (OBNL) de l'Union des municipalités du Québec, la reconnaissance de la Ville de tout nouvel organisme oeuvrant sur son territoire et voulant adhérer audit programme d'assurances.

ADOPTÉ

18-11-310

**CHANGEMENT DE PROGRAMME – PROGRAMME PIQM-MADA VOLET 2.5
– POUR PROGRAMME PRIMADA – RÉFECTION BLOC SANITAIRE PARC
CLAIR SOLEIL**

ATTENDU le programme PIQM-MADA volet 2.5 a été fermé et remplacé par le programme PRIMADA (Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés), mis sur pied par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE ce nouveau programme consiste en une subvention de 50 % du coût de tout projet admissible, conformément aux conditions applicables. Ce programme a pour but d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de leur communauté;

ATTENDU QUE l'aide financière disponible du PRIMADA, vise à permettre aux municipalités de réaliser de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés;

ATTENDU QUE la Ville doit soumettre ses projets et par le fait même s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

ATTENDU QUE le projet soumis se veut la « Réfection du bloc sanitaire situé au Parc Clair Soleil » afin de le rendre accessible aux personnes à mobilités réduites et faciliter l'accès des aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac soumette au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme PRIMADA, le projet de « Réfection du bloc sanitaire situé au Parc Clair Soleil ».

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac :

- ↳ a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- ↳ s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à assumer 50 % des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- ↳ confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

QUE Mme Valérie Tremblay, Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit par les présentes autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents relatifs à cette présentation de projet.

ADOPTÉ

18-11-311

OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – AGRANDISSEMENT DU BLOC SANITAIRE – PARC CLAIR SOLEIL

ATTENDU QUE le bloc sanitaire situé dans le Parc Clair Soleil est dans un état désuet et doit être rénové;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé en date du 26 avril 2018 relativement à l'agrandissement et la rénovation de cet espace;

ATTENDU QUE seul le soumissionnaire suivant a déposé sa soumission à la date requise soit le 9 mai 2018 à 11 h 00;

ATTENDU QUE l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes permet à la Ville de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

Soumissionnaire	Montant soumissionné Taxes en sus	Montant total (Modifié) Taxes en sus
LeBos Construction	122 100,00 \$	
Coût ajusté suite au retrait de certains éléments et autres travaux qui seront exécutés en régie interne		(35 510,00 \$) 86 590,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la compagnie LeBos Construction afin d'effectuer les travaux d'agrandissement du bloc sanitaire du Parc Clair Soleil, pour le prix de 86 590,00 \$ taxes en sus, selon les termes et conditions contenus dans sa soumission.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-11-312

OCTROI DE CONTRAT – SEL À DÉGLAÇAGE 2018 – EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 225-18

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

ATTENDU QUE la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un contrat à la compagnie Sel Warwick pour l'achat d'environ 450 tonnes de sel à déglçage au montant de 96,50 \$ la tonne, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un contrat à la compagnie Sel Warwick pour l'achat d'environ quatre cents cinquante (450) tonnes de sel à déglçage pour le prix de 96,50 \$ la tonne, ce qui représente un montant approximatif de 43 425 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 18 septembre 2018.

QUE cette dépense sera assumée à même le budget en cours.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 2 octobre 2018.

ADOPTÉ

18-11-313

OCTROI DE CONTRAT – TRACTEUR À TROTTOIRS ET ÉQUIPEMENTS – EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 225-18

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

ATTENDU QUE la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un contrat à la compagnie Alcide Ouellet et Fils inc. pour l'achat d'un tracteur à trottoirs et équipements au montant de 68 974,00 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu majoritairement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un contrat à la compagnie Alcide Ouellet et Fils inc. pour l'achat d'un tracteur à trottoirs et équipements au montant de 68 974,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 20 septembre 2018.

QUE cette dépense sera assumée à même le règlement d'emprunt numéro 223-18 décrétant cet achat.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 9 octobre 2018.

ADOPTÉ

18-11-314

OCTROI DE CONTRAT – PORTES EN TOILE, SCÈNE PARC CLAIR SOLEIL – EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 225-18

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

ATTENDU QUE la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un contrat à la compagnie Toiles et Auvents KRTB pour l'achat de portes en toile, pour la Scène permanente du Parc Clair Soleil, au montant de 33 000,00 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un contrat à la compagnie Toiles et Auvents KRTB pour l'achat de portes en toile, au montant de 33 000,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 14 juin 2018.

QUE cette dépense sera assumée à même le règlement d'emprunt numéro 217-18 décrétant cet achat.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-11-315

**OCTROI DE CONTRAT – SYSTÈME D'ÉCHANGEUR D'AIR, GARAGE ND –
EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE
NUMÉRO 225-18**

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

ATTENDU QUE la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un contrat à la compagnie Réfrigération Air C pour l'achat d'un système d'échangeur d'air pour le garage de Notre-Dame-du-Lac, au montant de 27 900,00 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un contrat à la compagnie Réfrigération Air C pour l'achat d'un système d'échangeur d'air, au montant de 27 900,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 17 octobre 2018.

QUE cette dépense sera assumée à même le budget de l'année en cours.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-11-316

MANDAT – PGA EXPERTS – ÉVALUATION APRÈS SINISTRE – CENTRE SPORTIF PHIL-LATULIPPE

ATTENDU QUE dans le cadre du dossier de réclamation suite à l'effondrement du Centre Sportif Phil-Latulippe, il y a lieu de procéder à une évaluation valeur à neuf ainsi que des nouvelles technologies et dispositions légales pour le bâtiment ainsi que les équipements;

ATTENDU QUE la firme « PGA Experts » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 19 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « PGA Experts » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant approximatif de 18 500,00 \$, conformément à son offre datée du 19 octobre 2018.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 24 octobre 2018.

ADOPTÉ

18-11-317

MANDAT – FIDÉMA GROUPE CONSEILS INC. – ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL – CENTRE SPORTIF PHIL-LATULIPPE

ATTENDU QUE dans le cadre du dossier de réclamation suite à l'effondrement du Centre Sportif Phil-Latulippe, il y a lieu de procéder à un mandat d'accompagnement professionnel afin de faire analyser et préparer ce dossier par une firme de conseillers en gestion de risques d'assurances;

ATTENDU QUE la firme « Fidéma Groupe conseils inc. » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 1^{er} octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Fidéma Groupe conseils inc. » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant approximatif de 6 500,00 \$, conformément à son offre datée du 1^{er} octobre 2018.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-11-318

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉCOL’EAU – VÉRIFICATION DE DÉBITMÈTRES

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite faire effectuer la vérification des débitmètres dans ses différentes stations d’eau situées sur son territoire et ce, conformément aux exigences du MDDELCC et du MAMOT;

ATTENDU QUE la firme « Écol’eau » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 13 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Écol’eau » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant approximatif de 3 020,00 \$, conformément à son offre datée du 13 juillet 2018.

QUE Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 25 octobre 2018.

ADOPTÉ

18-11-319

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – FERTI-CONSEIL/9189-5904 QUÉBEC INC. – SUPERVISION AGRONOMIQUE – DOSSIER EAU POTABLE

ATTENDU QUE la décision numéro 418806 de la CPTAQ datée du 10 mai 2018, autorise la construction d’une conduite d’amenée d’eau d’une superficie approximative de 3,6 hectares, correspondant à une partie des 24 lots énumérés dans cette décision;

ATTENDU QUE la Ville désire mandater un expert dans le but d’effectuer la supervision agronomique des travaux d’implantation de la conduite d’eau potable;

ATTENDU QUE la firme « Ferti-Conseil/9189-5904 Québec inc. » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 31 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Ferti-Conseil/9189-5904 Québec inc. » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant approximatif de 5 000,00 \$, conformément à son offre datée du 31 octobre 2018, en fonction des travaux à être effectués.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-11-320

PROJET DOMAINE DU FORT – 9353-7405 QUÉBEC INC. (EXCAVATION SM) – GARANTIE HYPOTHÉCAIRE IMMOBILIÈRE – MAINLEVÉES

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et la compagnie 9220-7307 Québec inc. et 9353-7405 Québec inc. (Excavation SM), relativement à son projet domiciliaire « Domaine du Fort »;

ATTENDU QU'une garantie hypothécaire immobilière a été consentie par la compagnie 9353-7405 Québec inc. en faveur de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, au montant de 180 000 \$, publiée dans la circonscription foncière de Témiscouata le 27 juin 2018, sous le numéro 23 953 101;

ATTENDU QUE ladite compagnie doit rembourser à la Ville un montant de dix mille dollars (10 000 \$) par terrain, et ce, jusqu'à parfait paiement du montant global de 180 000 \$;

ATTENDU QUE lors de la vente de chacun des terrains, une mainlevée partielle doit être établie en échange d'un montant de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise par la présente chacune des mainlevées à venir, représentant 10 000 \$ chacune, jusqu'au paiement final de 180 000 \$, tel que prévue dans la garantie hypothécaire.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans de tels actes de mainlevées.

ADOPTÉ

18-11-321

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a présenté en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet, appuyé par madame Annette Rousseau, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise Mme Anacha Rousseau, responsable des communications et de la culture, à signer au nom de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019.

QUE la Ville confirme également par la présente que Mme Marie-Frédérique Ouellet est l'élue responsable au niveau des questions familiales.

ADOPTÉ

18-11-322

EMBAUCHE EMPLOYÉ CADRE – SERVICE DE L'URBANISME – THOMAS RUEST-GAGNÉ

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a un besoin à combler au niveau du service de l'urbanisme étant donné le surcroît de travail dans ce département;

ATTENDU QUE M. Thomas Ruest-Gagné possède les qualifications nécessaires afin de pallier à ce travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de M. Thomas Ruest-Gagné à titre d'employé cadre à temps partiel, afin d'effectuer les fonctions d'urbaniste.

QUE les conditions et modalités d'emploi soient définies à l'intérieur d'un contrat d'emploi à venir entre les parties.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ledit contrat d'emploi.

ADOPTÉ

18-11-323

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – BEAULIEU CULTUREL DU TÉMISCOUATA (BLCT)

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit déléguer des représentants pour siéger sur le conseil d'administration du BeauLieu Culturel du Témiscouata (BLCT);

ATTENDU QUE Mme Anacha Rousseau est nouvellement à l'emploi de la Ville au niveau du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et que celle-ci est attitrée aux volets des communications et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désigne la personne suivante, à titre de représentant de la Ville sur le conseil d'administration du BeauLieu Culturel du Témiscouata, en remplacement de Mme Valérie Tremblay :

↳ Mme Anacha Rousseau

ADOPTÉ

18-11-324

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA (RIDT) – ANNÉE 2019

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires de la RIDT en date du 26 septembre 2018;

ATTENDU QUE celles-ci doivent être adoptées par toutes les municipalités membres de la RIDT;

ATTENDU QUE les quotes-parts des Villes représentent une somme de 2 222 020 \$;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac reliée à la quote-part sera calculée lorsque les facteurs comparatifs des Villes seront disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata pour l'année 2019.

ADOPTÉ

18-11-325

ENTRETIEN CHEMIN GÉRARD-BOUCHARD – ENTENTE

ATTENDU QU'étant donné que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ne procède plus au déneigement de la route 232 ouest et que le chemin Gérard-Bouchard se situe sur cette route, la distance est donc plus longue à parcourir pour effectuer ce déneigement;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Eusèbe effectue le déneigement d'axes routiers situés à proximité du chemin Gérard-Bouchard et qu'elle est disposée à exécuter l'entretien de cette portion de chemin pour la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac conclue une entente avec la Municipalité de St-Eusèbe afin que celle-ci effectue le déneigement du chemin Gérard-Bouchard, pour la saison hivernale 2018-2019 et ce, pour la somme de 3 200 \$.

ADOPTÉ

18-11-326

SERVITUDE UTILITÉ PUBLIQUE – EMPRISE SITUÉE SUR LA ROUTE HÉLÈNE

ATTENDU QUE Mme Bianka Gilbert et M. Patrick Quirion sont propriétaires d'un immeuble situé sur le lot 4 766 032;

ATTENDU QU'une servitude d'utilité publique, permettant l'installation d'une ligne électrique, doit être établie sur le lot 4 766 316 au cadastre du Québec, afin de desservir cette propriété en électricité;

ATTENDU QUE des travaux d'arpentage ont été effectués sur le terrain visé, par M. Bernard Labrie, arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte le projet d'acte de servitude préparé Me Sophie Dion, notaire.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de servitude.

ADOPTÉ

18-11-327

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 2427 RUE COMMERCIALE SUD – LOT 4 764 220 – M. GILLES LAVOIE

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Gilles Lavoie relativement à la propriété située au 2427 rue Commerciale Sud à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 6 septembre 2018 par M. Gilles Lavoie, et porte sur le lot 4 764 220 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'agrandissement de la galerie située au 1^{er} étage en façade de la rue Ménard, alors qu'il est stipulé à l'article 3.1.5.2 du règlement de zonage 06-90, un empiètement maximal pour la marge de recul avant d'une galerie à 1,5 mètre. Actuellement, ladite galerie empiète de 1,34 mètre et avec l'agrandissement de 0,84 mètre, l'empiètement sera de 2,18 mètres, soit une dérogation mineure de 0,68 mètre;

ATTENDU QUE cette demande a également pour but de permettre l'usage dans la cour avant, tel que stipulé au même article du même règlement, celui-ci ne doit pas empiéter dans une marge de recul avant inférieure à 3,0 mètres, alors qu'actuellement la marge est de 2,8 mètres, soit une dérogation mineure de 0,2 mètre;

ATTENDU QUE la marquise donnant sur la façade de la rue Commerciale Sud empiète autant que l'agrandissement demandé;

ATTENDU QUE plusieurs empiètements existent dans ce secteur puisque l'on y retrouve des immeubles connus comme étant du « vieux bâti »;

ATTENDU QUE le demandeur doit refaire la galerie de l'étage au complet puisqu'elle est dans un état vétuste;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Gilles Lavoie.

ADOPTÉ

18-11-328

MOTION DE FÉLICITATION – M. CLAUDE BÉLANGER – CHAMPION DU MONDE DES POMPIERS – LORS DU FIREFIGHTER COMBAT CHALLENGE EN CALIFORNIE

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adresse la présente motion de félicitations à M. Claude Bélanger, originaire de Témiscouata-sur-le-Lac, couronné champion du monde des pompiers lors de l'épreuve individuelle, en fin de semaine dernière, et ce, dans le cadre du Firefighter Combat Challenge, à Sacramento, en Californie.

C'est le premier Québécois à réaliser cet exploit. Il a également remporté la première position dans la catégorie CoEd Tandem avec sa partenaire Amber Bowman. De plus, en relais et en équipe, il a remporté le 3^e rang avec l'équipe canadienne Fast Fat Guys.

M. Bélanger a débuté sa carrière à titre de pompier à temps partiel au sein du service incendie de Témiscouata-sur-le-Lac en 2004, depuis, il n'a cessé de progresser dans ce domaine.

La Ville de Témiscouata-sur-le-Lac offre toutes ses Félicitations à M. Claude Bélanger pour sa performance d'envergure internationale.

ADOPTÉ

18-11-329

SEMAINE NATIONALE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souligne la Semaine nationale de l'action communautaire autonome qui se tenait du 22 au 27 octobre 2018 et reconnaisse l'importance du travail des 4 000 organismes du Québec et l'engagement des 60 000 travailleuses et travailleurs ainsi que des 425 000 bénévoles pour leur contribution fondamentale au progrès social et au mieux-être de la population québécoise. Partenaires et alliés de longue date des municipalités, ces organismes travaillent avec les différents acteurs locaux pour trouver des solutions adaptées à la réalité du milieu et des communautés. Ayant contribué depuis plus de 50 ans à la construction des protections sociales du Québec, ces organismes sont un modèle exemplaire de participation citoyenne et sont devenus incontournables dans les décisions que nous avons à prendre collectivement.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac reconnaisse spécialement le travail acharné des organismes qui œuvrent avec conviction et dévouement dans notre ville et qui aide nos concitoyennes et nos concitoyens à améliorer leurs conditions de vie.

ADOPTÉ

18-11-330

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 227-18 – AMENDANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 167-89 ET 06-90 – AFIN D'AUTORISER CERTAINS MATÉRIAUX POUR LES MURS DE SOUTÈNEMENT – SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 227-18 ayant pour but de modifier les règlements de zonage 167-89 et 06-90 afin d'autoriser certains matériaux pour les murs de soutènement, sur tout le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

ADOPTÉ

18-11-331

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 228-18 – POUR L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION D'UN PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 228-18 ayant pour but d'instaurer un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec.

Ce programme a pour but exclusif de bonifier le projet AccèsLogis Québec portant le nom de « Résidence Notre-Dame » numéro ACL-00792, lequel consiste à la construction d'un immeuble de 35 logements.

ADOPTÉ

18-11-332

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 229-18 – CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR DES CRÉDITS DE TAXES

Il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 229-18 ayant pour but de créer un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec pour des crédits de taxes.

Ce programme permet à la Ville d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif, une aide financière sous la forme d'un crédit de taxes pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, sur son territoire.

ADOPTÉ

18-11-333

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 230-18 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÉVISION 2018

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 230-18 ayant pour but de réviser le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, afin de se conformer à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ADOPTÉ

18-11-334

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

18-11-335

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :
Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gaétan Ouellet
Maire**

